

**ASSEMBLEE NATIONALE**

9 juillet 2005

**FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**  
(Deuxième lecture) - (n° 2406)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 74

présenté par  
MM. Bapt, Renucci, J.M. Le Guen, Evin, Mmes Génisson, Guinchard-Kunstler,  
et les membres du groupe socialiste  
appartenant à la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE PREMIER**  
(*Art. L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale*)

Dans la deuxième phrase du 3° du D du I de cet article, après les mots :

« des composantes des sous-objectifs »,

insérer les mots :

« , qui peuvent être définies comme des enveloppes régionales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les sous-objectifs de l'ONDAM doivent permettre de médicaliser cet objectif et de sortir d'une logique fondée sur le découpage en structures administratives.

Cette évolution ouvrirait la voie à une déclinaison à l'échelon régional des enveloppes fonctionnelles ainsi définies au niveau des sous-objectifs. Cet amendement propose d'ouvrir la possibilité de subdiviser les sous-objectifs en enveloppes régionales.